



MAIRIE DE  
BRETTEVILLE SUR LAIZE

## PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 29-03-2023

Date de la convocation : 03-03-2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 29 mars 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur AUBER Nicolas est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

MARTINOFF Nathalie donne pouvoir à LAVENANT Maryse  
GOUJON Jean-Pierre donne pouvoir à COSSERON Véronique  
GOUHIR Caroline donne pouvoir à FRANCOIS Bruno  
BEFFY Hélène donne pouvoir à PIERRE Claude

Absents non représentés :

Dimitri DESMONT

### N° 1 – 29-03-2023 – Remboursement Frais de Gestion Budget Assainissement sur le budget principal

La commune assure la gestion administrative du service assainissement avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et de titres par la Secrétaire de mairie et finance diverses fournitures administratives et matériels informatiques.

L'assainissement étant un service industriel et commercial, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance payée par les usagers. Il convient, par conséquent, que le budget assainissement procède au remboursement de ces frais de gestion au budget principal, fixé forfaitaire pour un montant de **2 500 € annuel**.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### N° 2 – 29-03-2023 – VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2022 à l'unanimité :

Exploitation dépenses : 191 237.66 €  
Exploitation recettes : 191 237.66 €

Investissement dépenses : 580 533.96 €  
 Investissement recettes : 580 533.96 €

### N° 3 – 29-03-2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 POUR LE BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2023

2022	
bretteville sur laize (1901 habts)	plan comptable
Résultats 2022	10003 photo
	m4
RF	11 524,71
DF	-5 452,86
résultat exercice	6 071,85
résultat reporté 002	22 204,50
résultat cumulé	28 276,35
RI	14 355,50
DI	-6 629,19
résultat exercice	7 726,31
résultat reporté 001	-9 362,62
résultat cumulé SI	-1 636,31
RAR dépenses	
RAR recettes )	
résultat cumulé SI corrigé RAR	-1 636,31
besoin de financement	-1 636,31
Résultat net du compte administratif	26 640,04

BP 2023	10003 photo
€ 002	26 640,04
€ 1068	1 636,31
RAR recettes	0,00
€ 001	-1 636,31
RAR dépenses	0,00
Total	26 640,04

Le Conseil Municipal après entendu le Compte Administratif 2022 du budget photovoltaïque. Le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat :

- 1 - report en section d'investissement (DI) (ligne 001) 1636.31 €
- 2 - report en section de fonctionnement (ligne 002) (RF) 26 640.04 €
- 3 - affectation de résultat (ligne 1068) 1636.31 €

### N° 4 – 29-03-2023 – Remboursement Frais de Gestion Budget Photovoltaïque sur le budget principal

La commune assure la gestion administrative du service photovoltaïque avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et de titres par la Secrétaire de mairie et finance diverses fournitures administratives et matériels informatiques.

Le photovoltaïque étant un service industriel et commercial, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance de la vente d'électricité. Il convient, par conséquent, que le budget photovoltaïque procède au remboursement de ces frais de gestion au budget principal, fixé forfaitaire pour un montant de **500 € annuel**.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### N° 5 – 29-03-2023 – VOTE DU BUDGET PHOTOVOLATIQUE 2023

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2023 à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement :	38 707.23 €
Recettes de fonctionnement :	38 707.23 €
Investissement dépenses :	14 035.50 €
Investissement recettes :	14 035.50 €

### N° 6 – 29-03-2023 – Vote des subventions aux associations 2023

Monsieur, Le Maire présente les subventions aux associations pour l'année 2023

Voir Tableau Joint.

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec les montants attribués et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



### SUBVENTIONS 2023

N° dossier	Nom de l'association	Montant 2022	Montant 2023
1	A LAIZE/SCENE	5 000,00 €	5 000,00 €
2	ADMIR	1 000,00 €	1 000,00 €
3	APE DES 4 VENTS	1 000,00 €	1 000,00 €
4	ARPE du Collège	-	450,00 €
5	ASSO DES COMMERCANTS ET ARTISANS	-	450,00 €
6	ASSO LES CINGLAIS DU CINEMA	450,00 €	450,00 € 200,00 €
7	ASSO SPORTIVE COLLEGE DU CINGAL	680,00 €	600,00 €
8	BAZ'ART	475,00 €	600,00 €
9	BRETTEVILLE BASKET CINGAL	2 470,00 €	2 870,00 €
10	CINGAL FOOTBALL CLUB	2 870,00 €	1 270,00 €
11	COMITE DE JUMELAGE DU CINGAL	450,00 €	450,00 €
12	COMITES DES FETES	16 000,00 €	20 000,00 €
13	DON DU SANG	100,00 €	100,00 €
14	ESSOR DU VAL CLAIR	3 625,00 €	4 365,00 €
15	GYM SENIORS	450,00 €	450,00 €
16	HISTOIRE D'EN JOUER	1 600,00 €	450,00 €
17	HORTOS MUNDI	450,00 €	450,00 €
18	JARDILAIZE	450,00 €	450,00 €
19	JUDO CLUB DU CINGAL	640,00 €	480,00 €
20	LES AMIS DE LA MUSIQUE	450,00 €	450,00 €
21	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - GENERIQ	1 626,00 €	1 626,00 €
22	MAM BULLE D'ENFANTS	-	450,00 €
23	PASCAL MENARD	242,00 €	312,00 €
24	SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €	700,00 €
25	SONS OF AIRSOFT CALVADOS	450,00 €	450,00 €
26	TEF	2 000,00 €	2 000,00 €
27	ZAMZAM'B	550,00 €	525,00 €
28	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	-	
29	ASSOCIATION SPORTIVE MALIGNE	-	
30	CAEN SUD GR	-	80,00 €
31	CDF	-	1 750,00 €
32	COMITE JUNO CANADA NORMANDIE	-	100,00 €
33	MFR	-	40,00 €
34	PLIÉ EN 205	-	
35	SEKOLY	-	
36	THEATRE EQUESTRE DE LA POMMERAYE	-	
TOTAL		43 528,00 €	49 568,00 €

Le Maire,  
Bruno FRANÇOIS

### N°7 – 29-03-2023 – Vote des taux d'imposition

Monsieur Le Maire présente le vote des taux d'imposition

Voir Tableau Joint.

- Taxe d'habitation : 7.40%

- Taxe foncière (bâti) : 31.37 %

- Taxe foncière (non bâti) : 16.86 %

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec les taux attribués et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



COMMUNE : 100 BRETEVILLE SUR LAIZE  
ARRONDISSEMENT : 14 CAEN  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC falaise

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2023

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 156 603	31,37	113,76	1 244 000	390 243	31,37	390 243
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83 149	16,86	117,20	82 700	13 943	16,86	13 943
Taxe d'habitation (TH)	40 703	7,40	45,30	43 593	3 226	7,40	3 216
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	407 412			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	407 412		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			5 638	0	-4 752	-134 816	-133 930

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
407 412		-133 930		273 482

A CAEN  
Le 07 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
Bernard TRICHET  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
Accusé de réception en préfecture  
014-211401005-20230329-N7-29-03-2023-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023  
Le 30/03/27  
Pour la Préfecture,  
Pour la Commune  


Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

N° 8 – 29-03-2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

2022	
bretteville sur laize (1901 habts)	plan comptable
Résultats 2022	10000
	M14<3500
RF	1 383 196,29
DF	-1 020 594,35
résultat exercice	362 601,94
résultat reporté 002	1 355 727,91
résultat cumulé	1 718 329,85
RI	417 558,39
DI	-912 796,67
résultat exercice	-495 238,28
résultat reporté 001	343 581,99
résultat cumulé SI	-151 656,29
RAR dépenses	-250,00
RAR recettes )	57 000,00
résultat cumulé SI corrigé RAR	-94 906,29
besoin de financement	94 208,29
Résultat net du compte administratif	1 623 423,56

BP 2023	10000
« 002	1 623 423,56
« 1068	94 906,29
RAR recettes	57 000,00
« 001	-151 656,29
RAR dépenses	-250,00
Total	1 718 329,85

Le Conseil Municipal après entendu le Compte Administratif 2022 du budget photovoltaïque. Le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat :

- 1 - report en section d'investissement (DI) (ligne 001) 151 656.29 €  
2 - report en section de fonctionnement (ligne 002) (RF) 1 623 423.56 €  
3 - affectation de résultat (ligne 1068) 94 906.29 €

N° 9 – 29-03-2023 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2023 à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement : **3 011 358,56 €**

Recettes de fonctionnement : **3 011 358,56 €**

Investissement dépenses : **3 542 061.85 €**

Investissement recettes : **3 542 061.85 €**

N° 10 – 29-03-2023 – Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos – Autorisation du Maire à céder à l'aménageur les terrains nécessaires à la réalisation de la **Tranche 3** de la ZAC du Grand Clos.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 01 du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIM AMÉNAGEMENT en qualité d'aménageur concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos,

Vu la délibération n° 2 en date du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 9 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 7 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération N°01 du 4 Mars 2021 par laquelle le Conseil municipal a cédé à la Société FONCIM le foncier communal compris dans le périmètre de la ZAC du Grand Clos nécessaire à la réalisation d la 1<sup>ère</sup> tranche de ladite ZAC pour une superficie totale de 37 758 m<sup>2</sup>,

Considérant que la Commune de Bretteville-sur-Laize est à ce jour propriétaire **de terrains situés** dans le périmètre de la ZAC du Grand Clos, soit **91 636 m<sup>2</sup>** au total,

Considérant que la société FONCIM a été désignée aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Grand Clos en juillet 2016.

Considérant que, conformément aux missions qui lui incombent au titre du traité de concession signé le 5 août 2016, l'aménageur a procédé aux études nécessaires à l'élaboration et à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC ; les dossiers ont été respectivement approuvés par le Conseil municipal le 12 juin 2019 et le 24 octobre 2019.

Considérant que, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 11 du traité précité, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération seront achetées par l'aménageur de manière proratisée, selon les phases de travaux et selon les conditions fixées au contrat.

Considérant que, par ailleurs, conformément à l'article 26 du traité précité, une participation de l'aménageur au titre du financement d'un équipement social de quartier est prévue à hauteur de **260 000 € HT**,

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC prévoit l'aménagement de l'opération en cinq tranches prévisionnelles ; la **troisième** tranche se situe en partie Nord-Est de la ZAC, **côté plaine**.

Considérant qu'afin de permettre le lancement opérationnel, prévu prochainement, de cette **troisième** tranche et de permettre ainsi à l'aménageur d'acquérir auprès de la Commune le foncier nécessaire à cette tranche, il convient désormais d'envisager la cession par la Commune à l'aménageur du foncier correspondant.

Considérant que :

- La cession porte sur le foncier nécessaire à la réalisation de la **troisième** tranche de la ZAC du Grand Clos ;
- Les éléments constitutifs de cette cession sont les suivants :
  - o Terrains concernés : **Section 0E - Parcelle n° 56** ;
  - o Superficie concernée : **29 105 m<sup>2</sup>** (conformément au plan de modification du parcellaire cadastral joint) ;

- Classement au PLUI : zone UIC (Secteur ouvert à l'urbanisation et correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos à vocation principale d'habitat) ;
- Prix d'acquisition : **349 260 € hors taxes, soit 12€/m<sup>2</sup> HT.**
- La Commune ayant moins de 2000 habitants, la cession de ce foncier n'est pas soumise à la consultation du Service des Domaines.
- La cession de ce foncier par la Commune permettra la réalisation du programme prévisionnel de logements prévu sur la troisième tranche de la ZAC du Grand Clos, à savoir **65 logements répartis en 43 lots libres et 22 Logements Groupés.**

**Considérant qu'au titre de la participation pour équipement social de quartier, l'aménageur émet un accord pour effectuer par anticipation un premier versement de 100 000 € HT**

Il est précisé que les cessions des terrains nécessaires à la réalisation des tranches suivantes feront l'objet d'actes de vente propres soumis le moment venu et selon la même forme à l'approbation du Conseil municipal.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à l'aménageur du foncier communal nécessaire à la réalisation de la **Tranche 3** de la ZAC du Grand Clos, tel que retranscrit au périmètre annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession à la Société FONCIM du foncier communal compris dans le périmètre de la ZAC du Grand Clos et nécessaire à la réalisation de la **troisième** tranche de ladite ZAC, représentant une superficie totale de **29 105 m<sup>2</sup> au prix de 349 260 € hors taxes** ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant à cette cession ;
- INDIQUE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- APPROUVE également le versement d'une participation de 100 000 € HT au titre du financement de l'équipement social de quartier,**
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### N° 11-29-03-2023 – INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE

Selon la circulaire du 8 JANVIER 1987 et 29 JUILLET 2011, le maire propose de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2023 à **496.09 €.**

Après délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

#### N° 12-29-03-2023 – DEMANDE AIDE FINANCIERE CENTRES AERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme l'an dernier, il conviendrait d'attribuer une aide financière aux familles Brettevillaises dont les enfants fréquentent les centres aérés cet été (ces derniers sont dirigés par la Ligue de l'Enseignement et l'association l'Essor du Val Clair).

Après délibéré le Conseil Municipal décide de verser directement à la ligue de l'enseignement et à l'Essor du Val Clair après présentation de justificatif :

- **4 € /Enfant/Jour.**
- **2 €/enfant/demi-journée**
- Pour les mini-camps allant de 1 nuit à 5 jours 4 €/jour.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### N° 13-29-03-2023 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30-01-2023**

**LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**  
**(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **8 Mars 2016 et 13 Décembre 2016** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

#### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (stagiaire et titulaire) à :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du Patrimoine

#### 1 - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montant maximum annuel / agent IFSE	Effectifs
Rédacteurs				
G1	Chef de service	17 480 €	12 000 €	1
G2	Adjoint au chef de service	16 015 €	6 000 €	0
G3	Expertise	14 650 €		0
Adjoints Techniques				
G1	Opérateurs responsabilité	11 340 €	8 000 €	1

G2	Opérateur Autonome	10 800 €	5 000 €	2
G3	Opérateur	10 800 €	2 000 €	2
<b>Adjoints Administratifs</b>				
G1	Agent avec responsabilités	11 340 €	10 000 €	1
G2	Agent d'exécution	10 800 €	2 000 €	0
<b>Adjoints du Patrimoine</b>				
G1	Agent avec des responsabilités	11 340 €	6 000 €	2
G2	Agent d'exécution	10 800 €		0

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Le parcours de l'agent,
- L'approfondissement des savoirs et développement des compétences
- Implication dans le travail
- Savoir mettre en pratique les acquis professionnels

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2 - Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les textes en vigueur préconisent que le montant du CIA n'excède pas 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégories A, 12 % pour les catégories B et 10 % pour les agents de catégories C.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'CIA	Montant maximum annuel / agent - CIA	Effectifs
Rédacteurs				
G1	Chef de service	2 380 €	500 €	1
G2	Adjoint au chef de service	2 185 €	500 €	0

G3	Expertise	1 995 €		0
<b>Adjoints Techniques</b>				
G1	Opérateurs avec responsabilité	1 260 €	500 €	1
G2	Opérateur Autonome	1 200 €	500 €	2
G3	Opérateur	1 200 €	500 €	2
<b>Adjoints Administratifs</b>				
G1	Agent avec responsabilités	1 260 €	500 €	1
G2	Agent d'exécution	1 200 €	500 €	0
<b>Adjoints du Patrimoine</b>				
G1	Agent avec des responsabilités	1 260 €	500 €	2
G2	Agent d'exécution	1 200 €		0

Périodicité de versement du complément indemnitaire :  
**Le complément indemnitaire est versé annuellement.**

Modalités de versement :  
**Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.**

Exclusivité :  
**Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.**

Attribution :  
**L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.**

### **3 – LES REGLES DE CUMUL ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

**L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature**

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions de préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- La prime de fonctions informatique

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagés au titre des fonctions exercés (frais d'hébergement, de route...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures complémentaires, heures supplémentaires)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Indemnités d'élections et indemnités de régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fixe la date d'effet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> Mai 2017.

Dit que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront en conséquence abrogées.

#### N° 14-29-03-2023 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 SUR LE BUDGET COMMUNAL

L'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### N° 15-29-03-2023 –GARANTIE EMPRUNT CONTRAT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION N° 144689 – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS 8 RUE DE LA CRIQUETIERE - INOLYA

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BRETEVILLE SUR LAIZE (1 4) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 842451,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144689 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 421 225,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

#### N° 16-29-03-2023 –DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENOVATION DES LOGEMENTS RUE DE QUILLY

Le Conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental pour la réhabilitation de deux logements Rue de Quilly.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### N° 17-29-03-2023 –DEMANDE DE SUBVENTIONS – PLAN VELO

Le Conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental pour la mise en place du plan vélo.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 18-29-03-2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – SECURISATION RUE CANADIENS GUIGNE**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre des amendes de police :

Sécurisation Rue des Canadiens, Guigné :

- Montant 100 000 € HT

Après délibéré, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police : pour ce dossier et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**N° 19-29-03-2023 – Nomination des Rues de la ZAC DU GRAND CLOS tranche N°3**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de choisir les noms de rues pour les voies composant la tranche 3 de la ZAC « Le Grand Clos » et propose de valider le plan correspondant étudié au préalable par la commission d'urbanisme.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide ce plan de la tranche 3 matérialisé avec les noms des rues et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 20-29-03-2023 – LANCEMENT ETUDE DU PROJET PUMPTRACK**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un PUMPTRACK sur la commune de Bretteville sur Laize.

Ce projet serait installé sur le terrain d'évolution (terrain de sport central)

Un devis d'un montant de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC, nous a été proposé

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en place ce projet.

**N° 21-29-03-2023 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN, PORTAGE FONCIER l'EPFN**

Monsieur le Maire présente le rôle de l'EPFN :

1/ Objectifs

Dans ce domaine, le rôle de l'EPF consiste à acquérir des propriétés bâties ou non bâties, à la demande de son partenaire (Etat, collectivités territoriales ou établissements publics) permettant à ce dernier de réaliser à terme son projet d'aménagement. L'EPF met à disposition de la collectivité, des professionnels avertis dans la pratique de la négociation et de la mise en œuvre des procédures foncières. Ces prestations assurées, par le mode d'appropriation le plus opportun et selon un calendrier défini en accord avec la collectivité, permettent d'assurer la disponibilité des biens au moment utile pour l'aménagement.

Le rôle de propriétaire intermédiaire assuré par l'EPF dispense la collectivité de mobiliser des financements, parfois lourds, pendant la période de préparation du projet d'aménagement et ainsi la facilite. L'anticipation permet de préserver de bonnes conditions de négociation et de mener une action régulatrice sur le marché foncier.

2/ Dispositif

Dans un cadre conventionnel qui détermine les conditions de sa mission l'EPF négocie ou mène les procédures (exercice du droit de préemption, du droit de priorité, acquisition sous couvert d'une déclaration d'utilité publique) afin de constituer les réserves foncières en amont de la phase de réalisation des projets d'aménagement et conserver les biens en stock, le temps nécessaire au démarrage effectif de l'aménagement. Les reventes peuvent alors s'échelonner selon le phasage opérationnel, tout autant qu'il soit compatible avec la durée convenue pour la réserve foncière.

La zone d'intervention de l'EPF s'étend sur tout le territoire de la Normandie. L'effet de la mutualisation entre les différents territoires permet à l'Etablissement de satisfaire l'ensemble des demandes qui lui sont présentées, qu'elles émanent de collectivités rurales ou urbaines, dès lors qu'elles répondent à différents critères de sélection.

Monsieur le Maire propose de déléguer à l'EPPN l'exercice du Droit de Préemption Urbain en l'application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée 14 0100 BA 0129 (Ancienne Maison de Retraite 18 Rue de Quilly 14680 Bretteville sur Laize)

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La séance est levée à 23h35

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		

